



## ARRÊTÉ

### **Alignement individuel**

Rue Marcel Pagnol – Avenue Raoul Plantey

**Direction Service Technique**

FL /FP

N° : AR2023 -- 0202

**Exemplaire ORIGINAL**

**VU** le courrier en date du 05 janvier 2023, par laquelle la société Arkétude, géomètres experts, sise 2 rue du stade 33470 LE TEICH, demande l'alignement de la propriété cadastrée section BH n° 56 - 57

#### **Voie Communale n°**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** l'état des lieux ;

## ARRETE

### **Article 1 - Alignement**

Compte tenu de l'absence de plan d'alignement des voiries communales sur le territoire de la commune de Lacanau, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan annexé (dossier n° 23-010), établi par le géomètre ci-dessus mentionné.

### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

### **Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lacanau.

Fait à LACANAU,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FORME EXECUTOIRE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES (Loi n°82-213 du 2 Mars 1982)

Acte de la Commune de LACANAU

Publié le :

28 FEB. 2023

Notifié le :